

**CONCOURS EXTERNE - INTERNE – 3è CONCOURS D'ADMINISTRATEUR
TERRITORIAL**

SESSION 2018

Composition portant sur une question de la société contemporaine, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée

EPREUVES N° 10 – 11 - 12

**Durée : 5 h
Coefficient : 3**

SUJET : La transformation numérique et l'intelligence artificielle peuvent-elles changer la nature de la démocratie et du service public ?

« Comment permettre à l'homme de garder la main ? les enjeux des algorithmes et de l'intelligence artificielle », s'interroge la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) dans un récent rapport paru en 2017.

En parallèle, hier, mercredi 27 juin 2018, la chancelière allemande Angela MERKEL échangeait avec un robot dans un salon relatif à l'intelligence Artificielle (IA) organisé en Allemagne.

Ces deux illustrations, parmi tant d'autres, montrent l'actualité brûlante des questions soulevées aujourd'hui par l'Intelligence Artificielle (IA), et la transformation numérique, et de leurs impacts, non seulement sur la démocratie et le service public, mais sur les évolutions des sociétés contemporaines de manière plus générale.

La transformation numérique peut se définir comme un ensemble de processus consistant à remplacer des process/procédures effectuées de manière traditionnelle (par voie papier ou « de visu »), par des instruments ou méthodes numériques. L'IA, quant à elle, est plus délicate à définir, c'est une notion « fourre-tout » et polymorphe, aux yeux mêmes de Cédric VILLANI, auteur d'un rapport sur le sujet remis au Premier Ministre au printemps 2018. Il apparaît possible de dire que l'IA consiste en un ensemble de théories et de techniques permettant la réalisation de machines susceptibles d'imiter et de substituer à l'intelligence humaine.

Par ailleurs, la démocratie peut être entendue comme un système de gouvernement confiant le pouvoir au peuple, que l'exercice soit de manière directe (démocratie directe), soit de manière indirecte (démocratie représentative). Enfin, le service public peut être entendu comme la poursuite de l'intérêt général.

Comme le montre, notamment, le politologue Dominique CARDON dans ses ouvrages (La démocratie Internet 2010, A quoi rêvent les algorithmes ? Nos vies à l'heure des Big data, 2015), les impacts de la transformation numérique et de l'IA questionnent profondément nos modèles « classiques » de service public et de démocratie, dans les sociétés démocratiques contemporaines. Dans quelle mesure les évolutions induites, qui semblent inéluctables, remettent-elles en cause, ou non, l'essence même, d'une part, de l'exercice démocratique et, d'autre part, des missions d'intérêt général ?

Il semble légitime de penser que la transformation numérique et l'IA ne remettent pas en cause la nature de la démocratie et du service public dans nos sociétés occidentales contemporaines. En revanche, ces bouleversements interrogent profondément les modalités d'exercice de l'action publique, et doivent conduire les pouvoirs publics à repenser durablement les instruments de gouvernance démocratique et de services rendus aux usagers.

Ainsi, la transformation numérique et l'IA, qui ont déjà des incidences significatives, depuis plusieurs années, sur le fonctionnement de la démocratie et des services publics, sont

porteuses d'opportunités cruciales, en particulier pour les modalités d'exercice du service public et de la démocratie (I).

Pour autant, de telles transformations ne sont pas exemptes de risques majeurs, auxquels les pouvoirs publics doivent répondre dans une logique de transparence, de responsabilité, et de renforcement de la démocratie (II).

I – La transformation numérique et l'IA, opportunités cruciales favorisant un service public plus efficace et une démocratie plus participative

La transformation numérique et l'IA, si elles s'inscrivent dans un contexte de rapport entre l'être humain et la machine qui n'est pas totalement nouveau, touchent aujourd'hui tous les domaines de l'action publique (A).

Ces évolutions entraînent déjà des apports considérables, en termes d'efficacité du service public et de renouvellement des modes d'exercice démocratique (B).

A) La transformation numérique et l'IA, indices contemporains de l'évolution du rapport homme-machine :

Les débats sur le rapport homme machine, et les risques et opportunités que peuvent induire les évolutions technologiques, ne sont pas nouveaux (1). Toutefois, la « révolution numérique » qui est en cours, depuis le début des années 2000, impacte fortement cette problématique (2).

1/ Les conséquences des évolutions techniques sur l'homme, la démocratie et le service public : un débat ancien :

Dans le Discours de la Méthode, DESCARTES soulignait déjà les bienfaits de la technique, tout en insistant sur la nécessité pour l'homme, être humain rationnel, d'en limiter les dérives potentielles. De la même façon, Léonard de VINCI, lorsqu'il inventait de nouvelles machines, notamment lors de son séjour en France près d'AMBOISE, a laissé des écrits indiquant que l'homme ne devait pas se laisser dépasser par les instruments dont il était la source.

Plus près de nous, et concernant l'impact effectif de l'informatisation sur les modes d'exercice du service public, le rapport NORA-MINC de 1978 « L'informatisation de la société » soulignait déjà, bien avant les évolutions que nous connaissons à ce jour, les risques et opportunités potentiels de l'automatisation des tâches sur les missions de service public.

S'agissant de l'intelligence artificielle, si ce concept, depuis en particulier quelques années, fait l'objet de beaucoup de rapports et de publications, il n'est pas totalement nouveau, puisque le mot a été créé, semble-t-il, dans les années 1950 par deux chercheurs américains, SHANNON et Mac CARTHY. Il est important de préciser que l'IA, entendue donc comme un ensemble de théories et de techniques permettant de mettre en œuvre la réalisation de machines susceptibles d'imiter et de substituer à l'intelligence humaine, repose sur le développement d'algorithmes. Il est possible de définir un algorithme comme une suite finie, et non ambiguë, d'instructions données à des machines à partir de données fournies ». C'est le développement considérable, et l'accélération, sans précédent, des capacités de calculs, de ces algorithmes, qui caractérise principalement l'IA.

2/ La « révolution numérique » en cours : un impact fort sur le rapport homme-machine :

De manière générale, et en particulier depuis le milieu des années 2000, la transformation numérique et l'IA ont commencé à avoir un impact de plus en plus prégnant sur l'activité humaine, et donc, par voie de conséquence sur les modes d'exercice de la démocratie et des services publics. Ce qui fait, semble-t-il, la spécificité des transformations que vivent nos sociétés démocratiques contemporaines, c'est, d'une part, les capacités techniques quasi illimitées des machines, ou du moins dont les limites sont incertaines, d'autre part, le fait que

de plus en plus de processus sont, soit entièrement dématérialisés, soit les activités humaines peuvent être remplacées par des robots.

Tout d'abord, ces impacts ne concernent pas que la démocratie et les services publics, mais la société tout entière : en témoigne ainsi l'étude de l'Université d'OXFORD, publiée en 2013, qui estimait que 47 % des emplois existant aux Etats-Unis étaient susceptibles d'être impactés par la robotisation.

Ensuite, ces évolutions ont, déjà pour parties, été prises en compte par les gouvernements, qui y voient parfois l'occasion de transformer l'administration par exemple : en France, le Programme concerné de développement de l'administration numérique territoriale (DCANT), qui touche de nombreux domaines, a été lancé en 2015, et le DCANT 2018-2010 vient d'être publié, avec pour exemples la dématérialisation complète des procédures d'obtention de cartes d'identité et de permis de conduire, et aussi le plan de la commande publique numérique notamment.

De manière plus générale, ces évolutions interrogent les rapports entre les citoyens/usagers d'une part, et l'administration, d'autre part, car elles soulèvent des questions relatives également à la protection des droits et des libertés : le Conseil d'Etat s'en fait l'écho, dans son rapport public 2014, le Numérique et les droits fondamentaux.

B/ Les apports considérables de la transformation numérique et de l'IA à l'efficience du service public et au renouvellement des modes d'exercice démocratique :

En premier lieu, il est possible de constater que les évolutions numériques entraînent à bien des égards une action administrative plus rapide, et plus efficace, et moins onéreuse (1). En deuxième lieu, force est également de constater que de nouveaux modes démocratiques sont apparus grâce aux outils numériques (2).

1/ Des évolutions favorables à une action administrative plus rapide, plus efficace, et moins onéreuse :

De prime abord, l'apport de la numérisation, en termes de rapidité et de simplification administrative, est significatif. Pour ne prendre que quelques exemples, 20 millions de Français ont déclaré leurs revenus par Internet en 2017, et la télédéclaration est obligatoire en 2019. 80 % des démarches administratives à faire auprès de la CAF (caisse d'allocations familiales) peuvent être faites à ce jour de son domicile ou d'un accès Internet. A terme, et même si la mise en application vient d'être repoussée, par le Gouvernement E. PHILIPPE il y a quelques jours à 2025, l'ensemble des demandes de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme pourront se faire de manière dématérialisées : il s'agit en principe de gains de temps et de simplicité significatifs.

Ensuite, il convient également de souligner l'apport positif, en termes de relation entre l'administration et les usagers, de la dématérialisation des procédures : depuis maintenant plusieurs années, en France, le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) autorise les échanges exclusivement électroniques entre les usagers des services publics et l'administration pour nombre de démarches. De la même manière, l'obligation depuis 2017, pour les juridictions administratives et les justiciables d'utiliser l'application TELERECOURS, entraîne des gains de temps et d'économies de courriers et de « papiers » considérables, tant pour le service public de la justice que pour les justiciables.

En outre, la numérisation doit permettre de faire des économies, dans un contexte de raréfaction des ressources budgétaires, tant pour l'Etat que pour l'ensemble des collectivités publiques. De la sorte, en France, comme d'autres pays de l'UNION EUROPEENNE (UE), la mise en place progressive de la facturation électronique obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour l'ensemble des entreprises (portail CHORUS PRO) et l'obligation de présenter des offres électroniques, pour tous les marchés supérieurs ou égal à 25 000 euros HT, à compter du 1^{er} octobre 2018, dans tous les Etats-membres de l'UE doivent entraîner des

économies importantes, même si elles sont pour le moment difficilement mesurables de manière exacte.

2/ Des dynamiques permettant l'éclosion de nouveaux modes démocratiques :

Comme le montrent, notamment, les travaux des sociologues A. OGIEN et S. LAUGIER (Gouverner autrement, 2010 ; Anti-démocratie, 2017), et de nombreuses illustrations constatées dans les démocraties contemporaines, depuis plusieurs années, la transformation numérique et l'IA sont vectrices de nouvelles formules d'exercice de l'action démocratique, dans une philosophie globalement plus « participative ». Elles ont vocation, sinon à remplacer les formes de débats plus traditionnelles (réunions publiques...), à minima à les accompagner ou les compléter.

En premier lieu, l'accès généralisé à Internet, dans les démocraties contemporaines à tout le moins, ouvre la possibilité aujourd'hui de faire procéder à des consultations en ligne sur des projets ou propositions. Pour ce qui concerne les collectivités territoriales, le Code général des collectivités territoriales le permet aujourd'hui, d'une part, et de nombreuses villes (NANTES, PARIS, GRENOBLE à titres d'illustrations) organisent des ateliers participatifs numériques, afin de recueillir les avis des populations sur des projets locaux.

En deuxième lieu, et s'agissant des procédures officielles de concertation qui peuvent exister, sous l'égide en France de la Commission nationale du débat public (CNDP), il est possible de procéder à des concertations en ligne, les usagers/citoyens pouvant faire part de leurs avis et de leurs propositions de manière numérique. On constate, en plus des formes de concertation traditionnelle, qui, bien sûr, sont toujours offertes (dépôt d'observations sur un registre auprès d'un commissaire enquêteur etc...), que ce type de concertations en ligne recueille de plus en plus de succès.

En dernier lieu, et pour ne prendre que quelques illustrations, les évolutions techniques constatées permettent aujourd'hui, d'aller encore plus loin dans la démocratie dite « participative », et de co-produire l'action publique et la décision publique. A ce stade, il ne s'agit plus seulement, pour les pouvoirs publics des sociétés contemporaines, de procéder à de la consultation ou de la concertation : certaines collectivités publiques vont encore plus loin dans l'association des citoyens à la co-production de l'action publique, via les plateformes numériques et les sites INTERNET ; dédiés ou non. Ainsi, par exemple, le gouvernement danois, depuis le début des années 2000, a coproduit et imaginé un certain nombre de décisions avec la population, via son laboratoire d'innovation publique MIND LAB. De la même façon, certaines collectivités territoriales françaises ont été les pionnières en termes de démocratie participative numérique, et ont pu mettre en œuvre des processus de politiques publiques co décidés avec des citoyens actifs par la voie numérique notamment (RENNES, avec l'exemple de l'optimisation de l'offre de transports du réseau de l'agglomération rennaise en particulier par exemple : GRENOBLE, NANTES notamment).

Ainsi, il semble que la transformation numérique et l'IA, si elles renouvellent le rapport entre l'être humain et la machine, et donc aussi, par là même, entre le citoyen/usager et la démocratie et le service public, sont des pistes d'opportunités essentielles : elles consistent en une optimisation du service rendu aux usagers, d'une part, et dans l'approfondissement de la démocratie contemporaine, d'autre part.

Pour autant, ces dynamiques présentent des risques majeurs, et des points de vigilances non négligeables, auxquels les pouvoirs publics doivent répondre dans les années à venir, dans une triple exigence de transparence, de responsabilité, et de renforcement de la démocratie.

II – La transformation numérique et l'IA, facteurs potentiels de risques majeurs pour les libertés publiques et la démocratie : une exigence de réponse des pouvoirs publics sous l'angle de la transparence, de la responsabilité, et de l'approfondissement démocratique :

La puissance des impacts liés à la transformation numérique, d'une part, et à l'IA, d'autre part, est porteuse de risques potentiels majeurs, que ce soit en matière d'exercice démocratique, ou d'exercice des missions de service public (A). Identifier et anticiper ces dérives éventuelles doit conduire les pouvoirs publics à repenser les modalités d'action de la démocratie et du service public, dans une philosophie globale de transparence, de responsabilité, et d'approfondissement démocratique (B).

A) La transformation numérique et l'IA, sources de risques potentiels majeurs pour l'exercice de la démocratie et du service public :

Au premier chef, certains impacts potentiels de l'IA posent question (1). Par la suite, plusieurs dérives intrinsèques à la dématérialisation (ou numérisation) sont à craindre, et donc à prévenir (2).

1/L'intelligence artificielle, source de perte de contrôle de la machine pour l'homme ?

La thématique de la machine, en l'occurrence l'ordinateur, qui échappe à son créateur, n'est pas totalement nouvelle (cf. entre autres les films ALIEN) mais elle prend une acuité particulière avec les développements accélérés de l'IA dans tous les domaines de la vie publique et de la vie privée. Le Conseil d'Etat, dans son rapport public 2014, sur le Numérique et les droits fondamentaux, et la CNIL, dans son rapport public de 2017 précité, s'en font particulièrement l'écho, et apportent différentes préconisations et recommandations.

Ainsi, une première crainte se fait jour, relative à l'éventualité de la perte du libre-arbitre et de l'autodétermination de l'être humain, du fait du développement des algorithmes. Dans cette hypothèse, la capacité de l'être humain à contrôler l'outil, et donc les progrès de l'IA, est peut-être limitée. De plus, l'utilisation de l'IA, aujourd'hui jugée pour l'essentiel positive et porteuse de progrès, pourrait être à terme détournée vers des objectifs négatifs, et tomber entre les mains d'intentions auto-destructrices. Si cette éventualité n'est pas encore avérée, à ce jour, et que, pour certains, elle semble relever de la science-fiction, elle n'est pourtant pas une hypothèse d'école, les capacités du cerveau humain ne pouvant pas atteindre celles d'un ordinateur extrêmement puissant. Il convient donc d'être vigilants, sur ce sujet, et de rappeler, avec RABELAIS, dans PANTAGRUEL, que « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme ».

En parallèle, un deuxième risque, plus immédiat, semble exister concernant l'évolution de certains algorithmes, lesquels constituent les traits caractéristiques de l'IA. Il apparaîtrait que, selon une expérience récente faite en matière de justice aux Etats-Unis, les algorithmes qui sont en charge de suivre l'évolution et l'application des peines par les détenus reproduisent les préjugés et opinions de leurs concepteurs. En d'autres termes et alors que le traitement de l'information par des robots est en principe neutre et impartial, puisque fondé sur des données statistiques et objectives, il pourrait exister un risque relatif aux libertés publiques et aux droits fondamentaux dans ce type de cas. C'est une des raisons pour lesquelles, suite à une recommandation du CONSEIL D'ETAT, la loi sur la République numérique du 7 octobre 2016, et le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), autorisent la communication des codes sources des algorithmes aux demandeurs/bénéficiaires de décisions individuelles de la part de l'administration.

Enfin, la transformation numérique et l'IA peuvent avoir concomitamment des impacts négatifs éventuels sur la vie privée et les droits fondamentaux des citoyens. A titre d'exemple, l'OPEN DATA, à savoir la mise à disposition sous un format gratuit et accessible, par les collectivités de leurs données essentielles, dans les démocraties contemporaines, constitue de prime abord un progrès considérable tant pour les administrés que pour les citoyens mais aussi pour les entreprises et les autres collectivités publiques. Néanmoins, la mise en ligne d'autant de données publiques est, pour le moins à concilier avec la protection des données personnelles, et le respect de la vie privée des citoyens et du secret industriel et commercial des entreprises. C'est la raison pour laquelle la mise en œuvre effective, et

dans de bonnes conditions, du Règlement général pour la protection des données (RGPD), à compter du 25 mai 2018, dans l'ensemble de l'UE, doit être suivie par les collectivités publiques avec la plus grande attention (responsabilité du responsable du traitement, désignation d'un délégué à la protection des données...).

En outre, la transformation numérique est, elle-même, aussi porteuse de risques potentiels.

2/ La transformation numérique, source paradoxale de perte de sens ?

Même si cela peut sembler paradoxal à première vue, certaines caractéristiques de la transformation numérique pourraient poser difficulté, et engendrer une certaine « perte de sens » dans le cadre de nos sociétés démocratiques contemporaines.

Ainsi, le sociologue Dominique WOLTON, dans un ouvrage paru à la fin des années 2000, soulève le danger d'une société « déshumanisée », car consistant pour l'essentiel en des échanges informatiques et électroniques. Selon lui, « informer et communiquer par voie informatique », si cela est utile ; ne remplacera en rien le contact humain, et c'est aussi valable, naturellement, pour la participation démocratique et les rapports usagers-administration. C'est aussi la crainte récurrente de nombreux élus locaux, qui se plaignent de la disparition des bureaux de postes ou des antennes de la DGFIP (direction générale des finances publiques) en France, notamment en milieu rural. Au-delà de la question de la démocratie et des services publics, ce risque est aussi mis en lumière, de manière plus artistique, dans le domaine de l'amour et des relations personnelles, par les chanteurs ZAZIE (« Cyber »), ou CALOGERO « Pomme C »).

En outre, s'agissant plus spécifiquement des impacts des nouvelles technologies, sur la démocratie, l'émergence d'un risque lié à une « démocratie virtuelle » se fait jour. Même si la démocratie numérique, et ses outils de démocratie participative, présentent des atouts incontestables et innovants, il convient de prendre garde à ce que cette forme de démocratie ne soit pas centrée sur l'outil, mais sur les attentes réelles des citoyens (cf. C COLLIOT THELENE ; La démocratie sans Demos, et Dominique CARDON, la Démocratie Internet, notamment).

Au surplus, les impacts progressifs de la transformation numérique mettent aussi en exergue certaines fractures qui traversent les sociétés contemporaines. Au premier chef, sous l'angle intergénérationnel, comment faire participer numériquement au mieux les citoyens de tous âges, alors que, pour ne prendre que la France, 98 % des 12-30 ans ont accès à INTERNET, et seulement 48 % des plus de 75 ans ? Dans le même ordre d'idées se pose la question de la fracture sociale : quand 90 % des foyers à haut revenu ont accès au numérique, alors que c'est seulement le cas d'un foyer sur 2 environ pour les foyers considérés à faibles revenus, la problématique de la société numérique inclusive est bien présente, et les pouvoirs publics devraient pouvoir y apporter des réponses également.

Sous ces angles, les évolutions technologiques considérées, que sont l'IA et la transformation numérique, appellent donc la puissance publique à repenser voire réinventer les modalités d'exercice de la démocratie et du service public, d'aujourd'hui et de demain.

B/ Repenser les modalités d'exercice de la démocratie et du service public dans une triple optique : transparence, responsabilité, approfondissement démocratique :

Les évolutions technologiques, telles que l'IA et la transformation numérique, et leurs incidences sur la démocratie et le service public, paraissent inéluctables. Elles sont déjà, d'ailleurs, dans nombre de démocraties contemporaines, bien entamées. Plutôt que de les combattre ou de les craindre, il semble plus pertinent de les accompagner : de ce point de vue, le rôle des pouvoirs publics apparaît central, tant au niveau européen, national, que pour les collectivités territoriales. De la sorte, les apports de l'IA et de la transformation numérique doivent appeler à plus de transparence et de responsabilité (1). Ces évolutions, de plus, doivent conduire à un plus grand approfondissement de la démocratie (2).

1/ Une transparence et une responsabilité accrues pour un meilleur contrôle démocratique :

En premier lieu, et comme le recommandent le CONSEIL D'ETAT et la CNIL (cf. rapports précités), les outils évoqués doivent être transparents, et les conditions d'utilisation, d'exploitation, de traitement, et de réutilisation de l'ensemble de ces données numériques doivent être accessibles. Dans la même philosophie, un effort important de formation des acteurs privés, et publics, sur la signification des algorithmes, l'utilisation et l'exploitation des données, et leurs déclinaisons concrètes, devrait être produit dans l'idéal, afin que de plus en plus de citoyens et d'utilisateurs aient effectivement conscience, de manière intelligible, des impacts concrets de l'IA et de la transformation numérique. Aujourd'hui, selon un sondage récent, 1 Français sur 2 n'a pas conscience réelle des impacts effectifs de l'IA et des évolutions technologiques afférentes (cf. rapport de Luc BELOT, député du MAINE-ET-LOIRE, Ville intelligente et stratégie local de la donnée 2017 : l'idée d'un « passeport digital » est notamment évoquée).

En parallèle, aussi bien au niveau des acteurs privés (entreprises) que des pouvoirs publics, un principe de responsabilité doit s'affirmer, afin de réguler les incidences des technologies évoquées. S'agissant, par exemple, de l'OPEN DATA, et du règlement général de protection des données (RGPD), le rôle des autorités de régulation est central (pour la France, la CNIL). Cette régulation sera d'autant efficace dans les années à venir qu'elle sera effectivement partagée et effective, au niveau de l'ensemble de l'UE, comme le préconise une résolution du PARLEMENT EUROPEEN récente. En outre, concernant les acteurs privés, partenaires des services publics aussi, le Conseil d'Etat préconise par exemple l'instauration de chartes éthiques et de guides de bonnes pratiques chez les opérateurs économiques.

Au surplus, et concernant notamment l'IA, les collectivités publiques doivent aussi se servir de ces évolutions technologiques majeures pour mettre en œuvre des politiques publiques améliorées vis-à-vis des usagers. Pour ne prendre que deux exemples, en matière de traitement et de gestion des déchets, compétences des collectivités territoriales et, en particulier des EPCI (établissements public de coopération intercommunale) depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'IA peut apporter des gains d'efficacité intéressants : une société, WASTE ROBOTICS, a développé des robots trieurs, de nature à se substituer au tri manuel fait par des personnes dans les centres de tri et de traitement des déchets ménagers. Dans un autre domaine, l'IA peut être un apport crucial en matière d'aide pour les personnes handicapées, comme en témoignent les robots d'assistance aux tâches ménagères, et le partenariat noué par certaines MDPH (maisons départementales de personnes handicapées) avec des sociétés innovantes sur le sujet.

2/ Un approfondissement de la démocratie via la numérisation et l'IA :

De façon globale, il semble nécessaire que la transformation numérique et l'IA soient mises au service d'un approfondissement démocratique, et notamment, d'une démocratie plus participative. Dans des sociétés contemporaines où la défiance s'exerce vis-à-vis des gouvernants (Pierre ROSANVALLON), la contre-démocratie, 2006, Luc ROUBAN, la démocratie représentative est-elle en crise ? 2018, il apparaît justifié, pour les pouvoirs publics, d'innover, en se servant de ces leviers.

Au premier chef, il pourrait être intéressant, et porteur de vitalité démocratique, de généraliser les modes de consultation et de concertation, sur des projets nationaux ou locaux, réalisés de manière numérique. Les exemples, constatés ces dernières années, ou très récemment, dans certaines grandes Métropoles françaises, sont instructifs à cet égard. De ce point de vue, et même si la pratique ne présente, bien sûr, pas que des avantages, la Ville de Paris ou la Métropole de Nantes semblent souhaiter recourir assez largement à ce type de pratiques démocratiques.

En parallèle, et pour aller plus loin encore, les pouvoirs publics peuvent utiliser la numérisation pour approfondir la co-construction de leurs politiques publiques. En ce moment, plusieurs grandes collectivités françaises utilisent un logiciel de

participation/concertation numérique, CARTICIPE, pour faire émerger de nouvelles idées sur divers thèmes de politiques publiques, et/ou pour consulter les citoyens sur des projets précis. Un tel logiciel a été bâti spécifiquement par des sociologues, urbanistes, et géographes, en vue la consultation démocratique numérique.

Enfin, les pouvoirs publics, que ce soit l'ETAT ou les collectivités territoriales notamment, lancent, en particulier depuis 3-4 ans, de nombreuses initiatives, afin d'améliorer l'efficacité des services publics, trouver des solutions innovantes, et/ou approfondir la démocratie, en se fondant sur les nouvelles technologies et en particulier la numérisation. De ce point de vue, il est intéressant de citer, entre autres illustrations les initiatives lancées par la Ville de Paris (financement de 3 start-ups de ville, travaillant à des projets innovants numériques), de l'Etat français (ETALAB, avec les « entrepreneurs d'intérêt général »), ou encore le laboratoire d'innovation (SP LAB) du Conseil départemental de SEINE SAINT DENIS (succès concret d'une amélioration de la gestion des files d'attente de la MDPH à Bobigny par exemple).

Ainsi, il paraît nécessaire de souligner que, pour anticiper et prévenir les éventuels risques induit par l'IA et la numérisation, les pouvoirs publics ont un rôle essentiel à jouer.

En définitive, il semble possible de considérer que la transformation numérique, et l'intelligence artificielle, déjà ancrées dans la société à bien des égards, bouleversent profondément la démocratie et le service public dans nos sociétés démocratiques contemporaines. Si elles ne semblent pas, à mon sens, transformer la nature même de la démocratie et du service public, elles obligent, a minima, les pouvoirs publics à repenser durablement les modalités d'exercice de l'action publique, et à tirer parti, au maximum, des opportunités offertes par ces techniques.

En 1990, R. KURZWEIL, qui est devenu plus tard directeur de l'ingénierie numérique chez GOOGLE, écrivait un livre intitulé « The Age of Intelligent Machines ». Cet auteur, fondateur de ce qu'il est convenu d'appeler le courant transhumaniste », prédisait qu'un jour prochain, l'homme deviendrait immortel.

Si ce risque, ou cette opportunité, selon les points de vue, n'est pas encore avéré en 2018, l'IA et la numérisation obligent à revoir l'action publique ; et l'action humaine plus globalement, dans une logique d'éthique de responsabilité. Il est alors possible de s'appuyer en le souhaitant sur le philosophe Hans JONAS, qui écrivait : « Le Prométhée, définitivement déchaîné, auquel la science confère des forces jamais encore connues (...), réclame une éthique qui, par des entraves librement consenties, empêche le pouvoir de l'homme d'être une malédiction pour lui. »